

**COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD**

**Délibérations du Conseil Municipal du 3 octobre 2017 à 18h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 3 octobre 2017 à 18H00.**

Le Maire,  
Michel RUAS.

L'an deux mil dix-sept et le trois octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS Maire.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Michel RUAS, Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Martine COSTE, Kévin DAMBROSIO, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Carine FOURNIER, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Manuel HERNANDEZ, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Martine VIGOUROUX.

Procuration: Alexandra FOSSAT donne procuration à Jean-Pierre BROQUIN, Sylvie JULLIAN donne procuration à Mireille LALLEMAND, Marie-Ange SABOYA donne procuration à Gisèle GEOFFRAY.

Excusés: Michel ANThERIEU, Claire-Lise CAVALIER, Aliénor MEYNADIER.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur Michel RUAS ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

**N°2017\_10\_119 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- réhabilitation et mise aux normes d'un bâtiment dénommé « Marché Couvert » - choix du maître d'œuvre – réalisation d'une mission diagnostic.

Monsieur le Maire propose de supprimer les points suivants :

- programme de travaux visant à la mise en place d'une vidéo protection urbaine – choix de l'entreprise

- aménagement de la Grand'Rue et redynamisation du Centre Bourg – 2<sup>ème</sup> tranche – approbation de l'avant projet et du plan de financement – demande de subvention à l'Etat et au Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point concernant la vidéo protection car nous n'avons pas encore reçu des services de l'Etat l'autorisation pour mettre en place des caméras sur la Commune. Nous ne pouvons donc pas attribuer le marché de travaux tant que nous n'avons pas reçu cette autorisation écrite.

Il propose de retirer de l'ordre du jour le point concernant l'approbation du projet d'aménagement de la Grand'Rue et redynamisation du Centre Bourg – 2<sup>ème</sup> tranche car celui-ci est incomplet et nous souhaitons y intégrer la remise en état des rue perpendiculaires (Rue du Général Lafont, Rue de la République, Rue de Robiac, Rue Josué Cardonnet, Rue Général Cavalier, Rue des Bourgades, Rue des Paillons, etc...)

### **N°2017\_10\_120 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2014\_07\_115)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences au Maire,

Madame Martine VIGOUROUX rappelle à l'Assemblée la délibération n°2014\_07\_115 du 22 juillet 2014 portant délégation de signature consentie au Maire par le Conseil Municipal.

Madame Martine VIGOUROUX propose à l'Assemblée de compléter la liste des délégations consenties et de rajouter :

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Martine VIGOUROUX : cette délibération est proposée afin de permettre l'encaissement des recettes des manifestations qui sont perçues en espèces et également les dons et legs perçus en espèces.

Ces encaissements apparaîtront distinctement sur le compte administratif.

### **N°2017\_10\_121 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Madame Gisèle GEOFFRAY rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise Principale et un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe pour satisfaire les besoins du service,

Madame Gisèle GEOFFRAY propose à l'Assemblée,

× la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal et d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2018, chapitre 11, article 6411.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Gisèle GEOFFRAY : Christian LAURET a demandé à pouvoir changer de grade et à être nommé au grade d'Agent de Maîtrise Principal.

Patrick CZARNEKI a demandé à pouvoir changer de grade et à être nommé au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

Denis RODIER a demandé à pouvoir changer de grade et à être nommé au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

## **N°2017\_10\_122 – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR RURAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des Services.

L'emploi est créé pour un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012. Le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur rural en raison du vœu qui nous habite de ne pas laisser se développer dans la Commune des comportements irresponsables.

Le Maire propose la création d'un emploi à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire, pour exercer les fonctions d'animateur rural pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois maximum.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 377 – indice majoré 347.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- emploi : animateur rural
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2018, chapitre 12, article 6413.

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Jean-Pierre BROQUIN, Alexandra FOSSAT, Mireille LALLEMAND, Sylvie JULLIAN.

Le Maire : je ne dis pas que la délinquance est excessive à ST JEAN mais elle a considérablement augmenté durant les 10 à 15 dernières années. L'objectif est d'embaucher quelqu'un pour faire de l'animation de rue.

Jean-Pierre BROQUIN : est-ce vraiment notre rôle de gérer ce poste ? N'est-ce pas plutôt le rôle de l'Oustal ?

Le Maire : nous avons demandé à plusieurs reprises à l'Oustal de mettre en place ce type de poste au sein de leur structure. Malheureusement, nous n'avons jamais eu de réponse positive.

Séance levée de 18H 11 à 18H 25 pour l'intervention de Madame CHARRIER Anne-Marie.

Le Maire : L'Oustal n'a pas le budget ni le personnel pour exercer cette compétence. Toutefois, Nelly DURET a réussi à nettoyer les berges du Gardon de St Jean avec 3 ou 4 jeunes.

Jean-Pierre BROQUIN : Ce n'est pas le projet que je conteste.

Le Maire : Aujourd'hui je réclame un bilan poste par poste du budget de l'Oustal pour nous permettre d'apprécier les différences dépenses de l'Oustal car 50% des sommes ne sont pas ventilées dans les documents qui nous ont été transmis.

Marin BOODT : Je ne sais pas où en est l'Oustal du recrutement du nouveau directeur mais peut-être qu'il serait préférable d'attendre son arrivée pour décider sur ce point.

Didier GOUT : Il faut créer ce poste, même si ce poste est ensuite transféré à l'Oustal. Si on ne fait rien pour ces jeunes, la situation ne fera qu'empirer.

Martine COSTE : Dans la définition du poste de directeur de l'Oustal, a-t-il été fait état de la nécessité d'avoir des compétences d'animateur de rue ?

Séance levée de 18H 18 à 18H 25 pour donner la parole à Madame CHARRIER Anne-Marie de l'Oustal.

Jean-Pierre BROQUIN : On fait l'amalgame entre le choix d'un nouveau directeur pour l'Oustal et la création d'un poste d'animateur de rue pour la jeunesse. Je pense que si l'on demande à l'Oustal d'exercer une mission complémentaire, il est nécessaire de lui donner des moyens complémentaires.

Le Maire : Je rappelle que globalement le budget de l'Oustal est de l'ordre de 350 000,00 € et que les subventions représentent environ 250 000,00 €. Il va falloir être prudent sur les dépenses des associations dans les années à venir car nous n'avons plus les moyens et les subventions de tout ordre risquent de s'amoinrir.

Jean-Pierre BROQUIN : Je suis pour le principe de la création de ce poste mais contre l'idée d'en faire supporter la dépense à l'Oustal.

Le Maire : Embaucher ce type de personnel ne sera peut-être pas une réussite mais au moins on aura essayé quelque chose.

Séance suspendue de 18H 28 à 18H 33 pour donner la parole à Madame CHARRIER Anne-Marie.

Jean-Pierre BROQUIN : Ce qui m'interpelle c'est la méthode de financement, supprimer une partie des aides allouées à l'Oustal pour pouvoir financer ce poste sur le budget communal.

Le Maire : Cela se fera en toute transparence mais je ne peux pas vous donner la certitude que ce poste sera pris en charge par le budget communal sans diminuer la subvention de l'Oustal.

### **N°2017\_07\_123 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Madame Gisèle GEOFFRAY informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que deux agents ont été promus, il convient de supprimer les postes correspondants.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE la suppression des emplois suivants:

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois à supprimer	Durée hebdomadaire	Supprimer à compter du
Agent de Maîtrise	C	1	Temps complet	01/01/2018
Adjoint Technique	C	1	Temps complet	01/01/2018

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **2017\_10\_124 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Monsieur Didier GOUT propose à l'Assemblée d'attribuer la subvention suivante :

- Association « Festivités et Buvettes » : 1 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Jean-Pierre BROQUIN : On a bien voté dans le budget « festivités » les dépenses des orchestres et des feux d'artifices.

Kévin DAMBROSIO : Oui, on les a votés au mois de mars 2017.

Didier GOUT : L'Association « Festivités et Buvettes » a géré 12 buvettes et termine l'année avec 2 000,00 € en caisse ce qui permettra de financer les fonds de caisse pour l'année 2018.

## **2017\_10\_125 – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RESIDENCE SOUBEIRAN**

Le Conseil Municipal décide:

Article 1: D'accorder la garantie de la Commune à la Résidence Soubeiran à hauteur de 100% du remboursement d'un emprunt de 560 000€ contracté auprès de la Caisse Agricole du Languedoc.

Ce prêt est destiné à la rénovation d'un immeuble sis au 14, Grand'Rue et devant abrité la maison en partage.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse Agricole du Languedoc sont les suivantes

Montant	560 000 €
Durée	360 mois avec différé de 12 mois
Taux d'intérêt annuel	1,79% (indicatif)
Périodicité	Mensuelle
Mode de remboursement	Prélèvement

Article 3 : Dans le cas où une seule des caractéristiques du prêt viendrait à être modifiée soit par l'emprunteur, soit par le prêteur, la Commune devra en être informée expressément par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les meilleurs délais, en joignant si nécessaire, les pièces justificatives. En l'absence de cette information, la garantie de 560 000 € ne s'appliquera qu'aux conditions du contrat de prêt initial, énumérées à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 : De déclarer que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garanties, à la division du risque et au partage du risque.

Article 5 : D'accorder la garantie pour la durée totale du prêt, à hauteur de 100% correspondant à la somme de 560 000 € en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires, conformément aux conditions générales du contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion.

Article 6 : De s'engager à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues par la Commune, pendant toute la durée du concours.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Résidence Soubeiran et la Caisse Agricole du Languedoc, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient le cas échéant la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Monsieur Didier GOUT sort de la salle et ne prend part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Gisèle GEOFFRAY : On a demandé au percepteur si la mairie pouvait cautionner ce prêt qui doit servir au financement de la maison en partage du Planet (10 appartements à créer). Une seule règle n'est pas respectée, celle des 10% maximum cautionnés par organisme.

Martin BOODT : Cette association est-elle viable ?

Le Maire : Oui.

Jean-Pierre BROQUIN : Je pense que c'est un bon projet.

### **N°2017\_10\_126 – AVENANT N°1 AUX HONORAIRES DE LA MAITRISE D'OEUVRE – ESPACE PAULHAN**

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2014\_09\_140, le Conseil Municipal a retenu l'offre de l'Architecte Christian LAUNE pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de « Rénovation et Mise en conformité du bâtiment existant dénommé Espace PAULHAN » réparti comme suit :

Tranche Ferme (38% du montant des travaux):	67 700,30 € HT soit 81 240,36 € TTC
Tranche Conditionnelle 1 (33% du montant des travaux) :	11 883,56 € HT soit 14 260,27 € TTC
Tranche Conditionnelle 2 (29% du montant des travaux) :	10 443,13 € HT soit 12 531,76 € TTC
Mission Complémentaire :	4 051,22 € HT soit 4 861,46 € TTC

Suite à l'appel d'offre et aux nombreuses modifications apportées au projet initial, la répartition du montant des travaux par tranche se retrouve fortement modifiée.

Ces modifications n'entraînent pas une modification du montant du total des honoraires.

Toutefois, la répartition des honoraires pour les missions VISA, DET et AOR s'en trouve fortement impactée.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la nouvelle répartition des honoraires comme suit :

Tranche Ferme (47,18% du montant des travaux) :	71 006,10 € HT soit 85 207,32 € TTC
Tranche Conditionnelle 1 (24,18% du montant des travaux) :	8 707,41 € HT soit 10 448,89 € TTC
Tranche Conditionnelle 2 (28,64% du montant des travaux) :	10 313,49 € HT soit 12 376,19 € TTC
Mission Complémentaire :	4 051,22 € HT soit 4 861,46 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la nouvelle répartition des honoraires de l'Architecte Christian LAUNE détaillée comme suit:

Tranche Ferme (47,18% du montant des travaux) :	71 006,10 € HT soit 85 207,32 € TTC
Tranche Conditionnelle 1 (24,18% du montant des travaux) :	8 707,41 € HT soit 10 448,89 € TTC
Tranche Conditionnelle 2 (28,64% du montant des travaux) :	10 313,49 € HT soit 12 376,19 € TTC
Mission Complémentaire :	4 051,22 € HT soit 4 861,46 € TTC

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Jean-Pierre BROQUIN : On reste dans la même enveloppe qu'initialement ?  
Yves GALTIER : Oui, seule la répartition par tranche est modifiée.

### **N°2017\_10\_127 – CONTRAT ANIMATION – « LE JOUR DE LA NUIT »**

Dans le cadre de la soirée « le jour de la nuit », Madame Martine VIGOUROUX présente à l'Assemblée un contrat pour l'organisation de soirées d'observation astronomique avec l'Association « Ciel, Mon Ami » qui aura lieu le 14 octobre 2017.

Le coût de cette prestation s'élève à 330 € et si le temps est nuageux, sans pluie, la prestation s'élève à 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **N°2017\_10\_128 - CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE « MAISON ROUGE »**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention relative à l'entretien des espaces verts de « Maison Rouge ».

Cette convention a pour objet d'optimiser la mise en place des compétences d'ALES Agglomération et de la Commune, de réaliser des économies et d'intervenir rapidement en maintenant la qualité du service public. Elle stipule les missions, les modalités d'interventions et les conditions financières.

Les interventions de la Commune sont placées sous sa responsabilité exclusive.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 5 avril 2017. Elle pourra être renouvelée pour une même durée par reconduction expresse après accord des signataires, par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire : Maison Rouge a ouvert et nous en sommes très contents. On signe une convention pour 2 ans et cela nous permettra de vérifier si l'on a bien estimé le coût des prestations d'entretien des espaces verts.

Jean-Pierre BROQUIN : A-t-on véritablement les capacités en personnel pour réaliser ces prestations ?

Le Maire : Oui. On est en train de ne plus réaliser en interne toutes les activités annexes (feronnerie, soudure, etc...). On a d'énormes difficultés à faire travailler nos agents. L'entretien des cimetières nous coûte environ 35 000,00 €/an alors que la même prestation sous traitée nous coûte 1 200,00 €/an.

**N°2017\_10\_129 – CONVENTION UNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD**

Le Maire présente à l'Assemblée une convention unique entre la Communauté ALES Agglomération et la Commune.

Cette convention a pour but, dans le cadre des compétences intercommunales, d'optimiser la gestion des équipements et services. La convention détermine les modalités des mises à disposition et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**N°2017\_10\_130 – CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX SUR L'ORGUE DU TEMPLE**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention relative aux travaux sur l'orgue du Temple à signer avec l'Eglise Réformée de SAINT JEAN DU GARD.

Cette convention a pour but de réunir les engagements des deux parties concernant les travaux de relevage de l'orgue (un démontage total de l'instrument pour dépoussiérage, accord et harmonie), sur le plan financier et pratique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le maire : On va prendre en charge la totalité de la dépense soit 17 058,24 €y compris la TVA et le Temple va nous rembourser la somme de 8 215,20 € représentant 50% de la dépense HT.

**2017\_10\_131 – CONVENTION ANNUELLE 2017 PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE TRIENNALE 2016-2018 AVEC L'AGENCE D'URBANISME**

Madame Mireille LALLEMAND présente à l'Assemblée une convention avec l'Agence d'Urbanisme.

Cette convention s'inscrit dans la convention cadre triennale établie entre la Commune et l'Agence d'Urbanisme en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle précise le programme de travail partenarial confié à l'Agence d'Urbanisme et le budget alloué par la Commune pour l'année 2017.

La cotisation pour l'année 2017 est de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.  
ADOpte A L'UNANIMITE.

Gisèle GEOFFRAY : En 2016, la cotisation était proportionnelle au nombre d'habitants, donc bien plus élevée.

**N°2017\_10\_132 – ECHANGE DE TERRAIN – DESIGNATION D'UN GEOMETRE ET D'UN NOTAIRE – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2014\_07\_113**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2014\_07\_113 du 22 juillet 2014 qui concernait la régularisation d'un échange de terrain.

Un premier document d'arpentage a été demandé à EURL Vincent VIAL qui indiquait qu'une partie des terrains cédés étaient sur le domaine public. Un autre géomètre précise qu'il ne s'agit pas du domaine public mais bien du domaine privé. De plus, l'échange de terrain est à réaliser avec les copropriétaires de l'immeuble cadastré section AC n°227 et non avec Monsieur Daniel GEOGGRAY (les propriétaires étant Monsieur Daniel GEOFFRAY et la SCI Le Colibri), il convient de régulariser avec les copropriétaires de l'immeuble cadastré section AC n°227.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNER la SELARL VINCENS, Géomètre Expert, afin de dresser le document d'arpentage,
- DESIGNER Maître Yanick ALARY, Notaire, pour rédiger l'acte d'échange de terrain,
- PRECISER que tous les frais seront pris en charge par moitié par les deux parties.

Madame Gisèle GEOFFRAY sort de la salle et ne prend part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**N°2017\_10\_133 – GRAND'RUE- MISE EN DISCRETION BT COORDONNEE AVEC EP-EU-VOIRIE – TRANCHE 1 – POSTES VIREVAIRE ET INDUSTRIE – INSCRIPTION DU PROGRAMME BUDGET 2017**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :  
**Grand'rue / mise endiscrétion BT coordonnée avec EP-EU-voirie\_Tranche 1\_Postes VIREVAIRE et INDUSTRIE.**

Ce projet s'élève à **81 756,13 € HT** soit **98 107,36 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

**La Mairie de St Jean du Gard continue son programme Travaux Voirie-rénovation réseau AEP.Pour la tranche 2, elle souhaite continuer la coordination Réseaux Humides-Voirie avec les Réseaux Secsur la Grand Rue (linéaire d'environ 1,5 kms).**

**Les travaux consistent à créer un réseau électrique souterrain de 1200ml, reprendre 27branchements et déposer environ 1000ml de réseau aérien T70. Une coordination Travaux Télécom etEclairage Public sera prévu.**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **81 756,13 € HT** soit **98 107,36 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **28 610,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **3 191,83 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**N° 2017\_10\_134 – GRAND'RUE – INFRASTRUCTURE TELECOM COORDONNEE AVEC EP-EU-VOIRIE – TRANCHE 1 (COORD. OPE. 17-DIS-18) – INSCRIPTION DU PROGRAMME BUDGET 2017**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Grand'rue / infrastructure télécom coordonnée avec EP-EU-voirie\_Tranche 1 (coord. opé. 17-DIS-18)**.

Ce projet s'élève à **41 329,94 € HT** soit **49 595,93 € TTC**.

Définition sommaire du projet:

**La Mairie de St Jean du Gard continue son programme Travaux Voirie-rénovation réseau AEP. Pour la tranche 2, elle souhaite continuer la coordination Réseaux Humides-Voirie avec les Réseaux Secssur la Grand Rue (linéaire d'environ 1,5 kms).**

**Les travaux consistent à réaliser l'enfouissement des réseaux aériens Télécom très nombreux, en parallèle des travaux d'enfouissement des travaux BT aériens autour de la station service jusqu'auvirage du rocher:**

- tranchée commune avec le réseau Elec sur environ 160ml avec 2 chambres L2C, 4 adductionsabonnés**
- tranchée seule télécom sur environ 200ml avec 4 L2C et 8 adductions façades pour reprises desabonnés.**

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **41 329,94 € HT** soit **49 595,93 € TTC**, dont le périmètreest défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription auprogramme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et quis'élèvera approximativement à **51 660,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle demaîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides oudes modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention dedélégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au BilanFinancier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèventapproximativement à **907,73 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et auxaccords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

**N°2017\_10\_135 - GRAND'RUE – ECLAIRAGE PUBLIC COORDONNE AVEC EP-EU-VOIRIE- TRANCHE 1 (COORD.OPE. 17-DIS-18) – INSCRIPTION DU PROGRAMME BUDGET 2017**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :  
**Grand'rue / éclairage public coordonné avec EP-EU-voirie\_Tranche 1 (coord. opé. 17-DIS-18)**

Ce projet s'élève à **57 112,90 € HT** soit **68 535,48 € TTC**.

Définition sommaire du projet:

**La Mairie de St Jean du Gard continue son programme Travaux Voirie-rénovation réseau AEP. Pour la tranche 2, elle souhaite continuer la coordination Réseaux Humides-Voirie avec les Réseaux Secs sur la Grand Rue (linéaire d'environ 1,5 kms).**

**Les travaux consistent à:**

- réaliser l'enfouissement des réseaux EP en parallèle des travaux d'enfouissement des travaux BT aériens autour de la station service jusqu'au virage du rocher (7 luminaires de style sur façade + 1 candélabre),
- rénover 2 armoires de commande avec horloge astronomique,
- remplacer les luminaires existants sur les supports béton conservés et ceux sur chainette (37 unités au total), tout le long de la Grand Rue,
- réaliser un nouveau réseau EP aérien avec neutre séparé (environ 500ml).

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **57 112,90 € HT** soit **68 535,48 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **71 390,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **641,18 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **N°2017\_10\_136 – PROGRAMME DE TRAVAUX VISANT A L'AMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE ET REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG – VOIRIE- CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un avis d'appel d'offres a été lancé le 29 Juillet 2017 pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Grand'Rue, avec réception des offres le vendredi 15 septembre 2017 à 12H00.

Quatre offres nous ont été transmises :

- Entreprise ANDRE TP dont l'offre est détaillée comme suit :
  - o Tranche Ferme : 691 072,62 € HT
  - o Tranche Conditionnelle : 215 797,84 € HT
- Groupement GIRAUD SAS et CABRIT TP
  - o Tranche Ferme : 676 823,70 € HT
  - o Tranche Conditionnelle : 211 348,40 € HT
- EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE
  - o Tranche Ferme : 694 634,85 € HT
  - o Tranche Conditionnelle : 216 910,20 € HT
- LAUTIER MOUSSAC
  - o Tranche Ferme : 698 197,08 € HT
  - o Tranche Conditionnelle : 218 022,56 € HT

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le vendredi 15 septembre 2017 à 14H00 a décidé de rentrer en négociation exclusive avec le groupement d'entreprises GIRAUD SAS et CABRIT TP en lui demandant d'optimiser son offre.

Le mardi 26 septembre 2017, le groupement d'entreprises GIRAUD SAS et CABRIT TP décide d'appliquer un rabais supplémentaire de 2 % à son offre initial.

L'offre la mieux disante du groupement d'entreprises GIRAUD SAS et CABRIT TP après négociation s'établit donc comme suit :

- Groupement GIRAUD SAS et CABRIT TP :
  - o Tranche Ferme : 662 574,78 € HT
  - o Tranche Conditionnelle : 206 898,96 € HT

Soit un montant total Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle s'élevant à 869 473,74 € HT soit 1 043 368,49 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre du groupement d'entreprises GIRAUD SAS et CABRIT TP détaillée comme suit :

- Groupement GIRAUD SAS et CABRIT TP :
  - o Tranche Ferme : 662 574,78 € HT
  - o Tranche Conditionnelle : 206 898,96 € HT

Soit un montant total Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle s'élevant à 869 473,74 € HT soit 1 043 368,49 € TTC.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les Marchés et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**N°2017\_10\_137 – MISE AUX NORMES ET REHABILITATION D'UN BATIMENT DENOMME MARCHÉ COUVERT – APPROBATION DE L'AVANT PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur Le Maire

-présente à l'assemblée le projet de réhabilitation et de mise aux normes d'un bâtiment dénommé « Marché Couvert ».

- précise que ces travaux consistent à :

- Mettre aux normes l'Accessibilité Handicapés par la création d'un ascenseur et la création d'une rampe d'accès handicapée extérieure
- Rénovation thermique du bâtiment avec mise en place d'une isolation thermique de type RT 2012 en toiture
- Création de sanitaire permettant l'accueil de PMR
- Mettre aux normes toute l'installation électrique du bâtiment
- Mettre aux normes la sécurité incendie du bâtiment
- Réaliser divers aménagements de salle permettant l'accueil des associations et du public

- précise à l'Assemblée que le coût estimatif du projet est estimé à 800 000,00 € HT soit 960 000,00 € TTC.

- précise que le plan de Financement de cette opération s'établit comme suit :

Etat au Titre de la DETR 2018 : 271 000,00 €

Conseil Départemental : 129 000,00 €  
Conseil Régional : 240 000,00 €  
Part Communale : 160 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet,
- de solliciter l'aide de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Départemental,
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- d'attester être la Maître d'Ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but, le dossier de consultation des entreprises comportera une clause administrative qui permettra à la Commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectué la vérification,
- d'approuver le plan de financement détaillé comme suit :

Etat au Titre de la DETR 2018 :	271 000,00 €
Conseil Départemental :	129 000,00 €
Conseil Régional :	240 000,00 €
Part Communale :	160 000,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE.

**N°2017\_10\_138 – TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA GRAND'RUE – ECONOMIE D'ENERGIE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'EUROPE AU TITRE DU FOND FEDER - ACTION : SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE D'ENERGIE A FAIBLES EMISSIONS DE CARBONE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le programme de travaux consistant à remplacer l'ensemble des luminaires existants tout le long de la Grand'Rue et à installer une horloge astronomique radio-synchronisée permettant d'économiser plus de 75% de l'énergie consommée actuellement.

Précise à l'Assemblée que le coût estimatif de ce projet est estimé à 57 112,90€ HT soit 68 535,48€ TTC.

Précise que le plan de Financement de cette opération s'établit comme suit :

FEDER : 28 556,45 €  
Part Communale : 28 556,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de solliciter l'aide de l'EUROPE au titre du fond FEDER
- d'attester que le projet n'est pas engagé,

- d'attester être la Maître d'Ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but, le dossier de consultation des entreprises comportera une clause administrative qui permettra à la Commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectué la vérification,
- d'approuver le plan de financement détaillé comme suit :

FEDER :                    28 556,45 €  
 Part Communale :        28 556,45 €

ADOpte A L'UNANIMITE.

**N°2017\_10\_139 – REHABILITATION ET MISE AUX NORMES D'UN BÂTIMENT DENOMME « MARCHÉ COUVERT » - CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE – REALISATION D'UNE MISSION DE DIAGNOSTIC**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un avis d'appel à candidature a été lancé le 19 Juin 2017 pour la réalisation d'une mission de diagnostic du projet de réhabilitation et mise aux normes d'un bâtiment dénommé « Marché Couvert », avec réception des candidatures le lundi 10 juillet 2017 à 12H00.

Six candidatures nous ont été transmises par les bureaux d'Architecte suivants :

- EURL MIALET – SEELI
- CUSY MARAVAL
- Patricia AUDOUY
- Archi et Partenaires
- AR ARNOLD Architecture
- Z. STUDIO Architectes

Après étude des candidatures, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 à 15H00 a décidé de retenir les candidatures des cabinets EURL MIALET-SEELI et du cabinet d'architecte CUSY MARAVAL.

Le vendredi 15 septembre 2017 à 14H20, la commission d'appel s'est réunie afin d'étudier les offres et les projets de réhabilitation communiqués par chacun des 2 candidats retenus.

Après étude des 2 dossiers transmis, il apparaît que le cabinet d'architecte « EURL MIALET – SEELI » n'a pas produit l'acte d'engagement pour la réalisation de son projet. Son offre a donc été jugé irrégulière.

La commission d'appel d'offres a donc décidé de retenir l'offre du cabinet d'architecte CUSY-MARAVAL pour un montant de 26 500,00 € HT soit 31 800,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De retenir la proposition du cabinet CUSY-MARAVAL pour un montant de 26 500,00 € HT soit 31 800,00 € TTC.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

## **QUESTIONS DIVERSES**

✕ Comme le prévoit l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner des mois de juillet, août et septembre 2017, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption:

- section AB n° 351 et 352 – Rue Olivier de Serres et Rue des Bourgades
- section AB n°1151 – Rue de Brion
- section D n°887 – Les Hauts de l'Astrau
- section AC n°63 -64 – 238 – 265 – 266 et 263 – Avenue de la Résistance
- section AB n°469 – Grand'Rue
- section AC n°104 -106 et 107 – Quartier de la Gare
- section F n°208 -198 -204 - 206 – 209 - 226 et 205 – Mas Soubeiran
- section E n°866 – Saillens Haut
- section C n°1428 – 473 – 474 et 1529p – La Bastide
- section C n°1132 – Les Olivettes
- section C n°1036 et 1039 – La Bastide
- section C n°220 et 998 – Les Olivettes
- section F n°36 - 40 à 49 - 752 à 754 - 759 - 760 - 763 - 875 - 877 et 879 – Le Pavillon et la Camp
- section D n°277 - 278 - 280 à 287 - 290 – 936 et 300 – La Sauquièrre
- section AD n°376 - 377 et 378 – Le Péras et Rue de la Croix

✕ Madame Gisèle GEOFFRAY informe l'Assemblée que la construction d'une cage d'ascenseur à Paulhan a nécessité des études géotechniques préalables. Un devis a été établi par A.B.E.Sol, il s'élève à 2 100 € HT soit 2 520,00 € TTC.

✕ Monsieur Yves GALTIER souhaite répondre aux remarques formulées par Jean-Pierre BROQUIN lors d'un précédent conseil municipal concernant le projet de rénovation de l'Espace Paulhan et fait lecture du texte suivant : « En ma qualité d'Adjoint aux travaux, je me sens particulièrement concerné par les remarques et interrogations de Mr BROQUIN au sujet des travaux de rénovation de l'Espace Paulhan, dans une lettre lue, lors du Conseil public du 10 juillet 2017.

Ses remarques mettent en cause mes capacités à réfléchir, mes compétences en matière de travaux du bâtiment.

Mes études préalables soumises à Mr le Maire et aux élus faisant partie de la Commission de Rénovation Espace PAULHAN, l'ont été à partir de l'existant, facilement vérifiable, à savoir :

- 2 surfaces de planchers à renforcer
- certains volumes méritant d'être valorisés, servant actuellement de rangement non sécurisé, pour ne pas dire servant de « débarras », voire de déchetterie !...
- des câbles électriques posés de façon anarchique contre les façades, dont un sur le toit... pour l'essentiel, et j'en passe.

CONSTAT DESOLANT dû à un laisser-faire, une négligence des municipalités précédentes. Mais peut-être y avait-il eu une réflexion ?

Aux cinq associations nommées par Mr BROQUIN, il faut ajouter :

- le club de musculation
- l'association des chars
- l'association Esca'Bloc

et toutes les associations utilisant l'Espace PAULHAN pour lotos, bals repas...

Et au chapitre des surfaces mises à disposition : l'espace réservé aux jeunes et il se peut que j'en oublie...

CONCRETEMENT :

Les travaux prévus consistent principalement en un renforcement des structures du bâtiment, en un aménagement adapté aux besoins des associations, et en faciliter l'accès aux personnes souffrant d'une mobilité réduite.

Ces travaux ont débuté fin août.

Le planning établi a pris en compte la manifestation des 25 et 26 novembre. Pour cette manifestation, les organisateurs pourront disposer des locaux comme par le passé, seul l'extérieur « côté pont » sera utilisé pour 1/4 par le chantier.

Concernant la manifestation « Boulégan à l'Oustal », les travaux de première tranche seront alors terminés, elle n'en sera donc pas impactée !

Nous avons rencontré les associations hébergées dans l'Espace PAULHAN, pour évoquer et apporter des réponses aux gênes occasionnées par les travaux : bruit, coupures de courant pour l'essentiel. Mme Marie-Ange SABOYA (le FIRA) répond « Si la gêne est trop grande nous demanderons un renvoi d'appels » ; quant à Mmes COCOMBI et VENELLE (la Plante et le Fruit) répondent : « Ce n'est pas un problème ».

La salle du rez-de-chaussée pourra être utilisée à partir de fin décembre pour les lotos et autres manifestations.

Aussi, je demande à Mr BROQUIN : « Devions-nous débiter les travaux en décembre ? ». Pendant que vous parlez, nous agissons au service de l'intérêt général et la préservation du bien commun.

La majorité du Conseil Municipal à laquelle j'appartiens pense que l'espace PAULHAN par son histoire, sa situation géographique, ses volumes, se doit d'accueillir toute l'année les manifestations au maximum de ses surfaces disponibles sur les trois niveaux : d'abord et surtout au service des St Jeannaises et les St Jeannais, mais aussi de toutes demandes extérieures à la commune qui en manifesteront le désir.

Cet espace PAULHAN, autrefois Etablissements PAULHAN FRERES, témoigne, au même titre que les filatures, du passé industriel de notre ville, passé dont nous pouvons être fiers. Les unes, faisant naître le fil de soie, l'autre, produisant les vêtements militaires de nos jeunes appelés à défendre les intérêts de notre pays. Je ne vous apprends rien, mais il est bon de le rappeler, juste pour comprendre l'esprit qui nous anime :

PAULHAN est notre patrimoine, notre rôle d'élus est de tout mettre en œuvre afin de lui redonner une nouvelle jeunesse, avant qu'il ne soit trop tard ; N'avons-nous pas assez attendu ?

Je vous remercie de votre attention. »

Jean-Pierre BROQUIN : Si tu t'es senti visé par mes observations, c'est ton problème pas le mien. Le souci, c'était les manifestations qui sont organisées tout au long de l'année sur l'Espace Paulhan. Votre entretien avec les associations a été réalisé postérieurement à

mon intervention au Conseil Municipal de juillet et je pense que j'ai bien fait d'intervenir puisque vous êtes allés les voir.

Yves GALTIER : Je suis allé voir les associations avec Didier Gout lorsque le planning des travaux a été établi. Avant, cela n'aurait pas servi à grand-chose.

Le Maire : je rappelle qu'on ne pouvait pas donner l'ordre de service des travaux avant le 5 juillet 2017 car on attendait l'accord de pouvoir commencer les travaux des différents organismes subventionneurs.

Jean-Pierre BROQUIN : Mais le planning peut évoluer en fonction des résultats des études de sol complémentaires.

Le Maire : Oui. J'avais rencontré les représentants des Dimanches Verts qui m'avaient répondu, à l'époque, que ces travaux ne leurs posaient aucun problème.

Jean-Pierre BROQUIN : La question, c'était principalement pour les associations.

La séance est levée à 19H 45.